

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de ROCHEFORT
REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

10. SEP. 1987

COMMUNE DE ROYAN

Canton

de ROYAN
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

Commune
de ROYAN

/CB

C 87/98

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT SEPT

le VINGT QUATRE AOUT

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. J. de LIPKOWSKI

Objet
Subvention exceptionnelle de 10 000 F (Dix mille francs) à "ROYAN-FREQUENCE" (Championnat du Monde de billes sur sable)

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - MM. TAP - BOUTET - MOST - BUSSEFEREAU - DAUZIDOU - BENOIT - Mme BUGHET, Adjointes
M. BARBAT - Mme BARRAUD-DUCHFRON - MM. BIROLLEAU - CANDAU - Mmes DE GAYE - FONTAN - MM. LACOTTE - LAPERCHE - LE GUEUT - MONNARD - PAPEAU - POTENNEC - REVOLAT - RIVES - ROUDOT - THOMAS

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BERNARD par M. DAUZIDOU
MARCONI par M. REVOLAT
GEOFFROY par M. CANDAU
Mme LAFAYE par Mme BUGHET
Mme CENAC par Me TAP

ABSENTS : Mmes DEVICNE - GAUDIN - Jean - M. COUNTI.

M. BUSSEFEREAU

a été élu Secrétaire.

DATE DE CONVOCATION

17 AOUT 1987

DATE D'AFFICHAGE

17 AOUT 1987

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 20

Nombre de votants 28

M. LACOTTE quitte la séance en donnant un pouvoir à M. ROUDOT
M. LAPERCHE quitte la séance sans laisser de pouvoir
M. CANDAU quitte la séance en laissant un pouvoir à M. LE GUEUT
M. BARBAT quitte la séance en laissant un pouvoir à Mme DE GAYE

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :

"ROYAN FREQUENCE" a organisé durant la saison 1987 le **Championnat de Billes sur sable** qui s'est déroulé sur plusieurs plages du Littoral contenu du succès de cette manifestation il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à cette Association.

UNANIMITE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après en avoir délibéré

DECIDE :

- d'allouer une subvention exceptionnelle de 10 000 F (Dix mille francs) à "ROYAN FREQUENCE" au titre de l'organisation du **Championnat de billes sur sables 1987**.

- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 940 Article 657.0 du Budget de l'exercice 1987, étant précisé que cette dépense

.../...

de 10 000 F (Dix mille francs) sera prélevée sur le crédit dépenses imprévues au chapitre 970 - Article 669 du Budget Primitif 1987 et régularisé au niveau du Budget Supplémentaire 1987.



Fait et délibéré à ROYAN,
Les Jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre MM. les membres présents,
Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
Le Premier-Adjoint,

Y. TAP